

Santé et sécurité de vos clients et employés

Ressources afin de maintenir un lieu de travail sain pour vos employés et vos clients



Que dois-je savoir en tant que propriétaire d'une entreprise ?

Il n'existe pas de plan directeur pour le propriétaire d'une petite entreprise pendant une pandémie. Voici comment prendre les premières mesures pour rouvrir votre entreprise en toute sécurité.

Comment maintenir un lieu de travail sûr et sain pendant le COVID-19 ?

Créez un lieu de travail où les employés et les clients peuvent se sentir en sécurité. Voici comment garder votre lieu de travail propre, désinfecté et réduire le risque de propagation.

Ressources en matière de santé mentale

C'est une période stressante pour les propriétaires de petites entreprises. Lorsque vous prenez des mesures de sécurité pour préserver votre santé physique, assurez-vous que vous êtes également attentif à votre santé mentale.

Que dois-je savoir en tant qu'employé ?

Que vous soyez propriétaire d'une entreprise ou employé, nous devons tous jouer notre rôle pour assurer la sécurité sur le lieu de travail.

Mise en œuvre d'une politique de travail à distance

Le télétravail ou le travail à distance est un moyen pour certaines entreprises de réduire le risque de COVID-19. Voici nos conseils sur la mise en œuvre du travail à distance qui permet à vos employés de rester en bonne santé, productifs et engagés.



Propriétaire d'entreprise

Comment assurer la sécurité de mes employés ?

La santé et la sécurité au travail exigent des employeurs qu'ils offrent un lieu de travail sécuritaire à leurs employés, mais les réglementations diffèrent selon les provinces. Pour obtenir des conseils sur vos obligations en tant qu'employeur, veuillez vous référer à la réglementation provinciale sur la santé et la sécurité au travail.

Comment assurer la sécurité de mes clients ?

Ajuster les politiques pour promouvoir l'éloignement physique et augmenter la fréquence de désinfection et de nettoyage de l'espace de travail. En fonction de votre entreprise, vous pouvez vouloir mettre en œuvre un ramassage en bordure de rue et exiger l'utilisation de masques ou d'équipements d'éloignement physique supplémentaires.

Quelles politiques puis-je mettre en œuvre pour réduire l'exposition à la COVID-19 et limiter sa propagation ?

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le Center for Disease Control et le gouvernement canadien, vous pourriez vouloir mettre en œuvre les politiques suivantes pour réduire la propagation de la COVID-19.

- Renforcer la communication avec le personnel et les clients au sujet de la COVID-19
- Encouragez le lavage fréquent des mains, l'éloignement physique, l'étiquette respiratoire et le fait de rester à la maison lorsque vous êtes malade.
- Envisagez de faire porter aux employés et aux clients un masque ou un couvre-visage non médical.
- Offrez des options aux personnes médicalement à risque pour réduire les contacts sociaux au travail, y compris le travail à distance.

- Augmentez la fréquence des nettoyages, en particulier dans les zones à grand achalandage.
- Si possible, prévoyez des solutions de rechange pour les voyages d'affaires et le télétravail
- Préparez-vous à mettre en place des politiques de travail et de congés bien définis pour les employés qui sont malades, qui s'isolent ou qui s'occupent de membres de leur famille et/ou d'enfants.

Pour plus d'informations, visitez le site Web du gouvernement du Canada sur les lignes directrices pour le COVID-19 en milieu de travail. [Visitez la page](#)

Que se passe-t-il si quelqu'un sur mon lieu de travail tombe malade ?

Envisagez de mettre en œuvre une politique de gestion des présences et des congés de maladie et communiquez à vos employés les attentes en cas de maladie. Conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail, les employés malades doivent être renvoyés chez eux pour être mis en quarantaine et pourront demander un congé de maladie au titre de l'assurance-emploi. Vous devrez peut-être vous adresser à votre autorité sanitaire locale ou provinciale pour déterminer si vous devez temporairement fermer votre entreprise.

Pour plus d'informations, consultez le guide de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. [Visitez la page](#)

Que dois-je savoir sur les employés à haut risque ou les travailleurs vulnérables ?

Certains groupes démographiques, notamment les personnes âgées ou les personnes dont le système immunitaire est affaibli, pourraient être plus à risque s'ils contractent la COVID-19. Pour leur sécurité, envisagez de mettre en œuvre les politiques suivantes :

- Renforcez la communication avec le personnel sur les politiques et les risques de votre entreprise
- Encouragez le lavage fréquent des mains, l'éloignement physique, l'étiquette respiratoire et le fait de rester à la maison lorsque vous êtes malade.
- Envisagez de faire porter aux employés et aux clients des masques ou des revêtements faciaux non médicaux.
- Si possible, mettez en place une politique de travail à distance.

Pour plus d'informations, consultez les lignes directrices du gouvernement du Canada sur la prise de décision éclairée en matière de risques en milieu de travail. [Visitez la page](#)



Employé

Vos droits en tant qu'employé

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les employeurs doivent prendre des précautions pour assurer la sécurité des travailleurs. En tant que travailleur, vous avez également le droit de refuser un travail dangereux. Pour obtenir des informations sur la santé et la sécurité par province, veuillez consulter le site Web de votre province sur la sécurité au travail.

Liens importants

<https://www.alberta.ca/guidance-for-workplaces.aspx>

<https://www.worksafebc.com/>

<https://safemanitoba.com/>

<https://www.worksafenb.ca/>

<https://www.workplaceni.ca/>

<https://www.wscn.nt.ca/>

<https://www.gov.ns.ca/lae/ohs/>

<https://novascotia.ca/lael/healthandsafety/>

<https://www.ontario.ca/page/ministry-labour-training-skills-development>

<https://www.wcb.pe.ca>

<https://www.csst.qc.ca/en/>

<https://www.worksafesask.ca>

<https://wcb.yk.ca>



Pour un lieu de travail sain

Comment nettoyer et désinfecter

Santé Canada recommande de nettoyer et de désinfecter quotidiennement, en utilisant des produits désinfectants pour surfaces dures approuvés par Santé Canada et ayant un numéro d'identification de drogue (DIN) identifiable. En outre, il est recommandé d'utiliser des méthodes de nettoyage humides telles que des chiffons propres humides et/ou une vadrouille humide et d'éviter tout époussetage ou balayage qui pourrait distribuer le virus dans l'air par le biais de gouttelettes. Placez les articles de nettoyage jetables contaminés dans une poubelle doublée avant de les jeter. Pour le nettoyage d'articles réutilisables ou devant être lavés, utilisez du savon à lessive ordinaire et de l'eau chaude entre 60 et 90 degrés Celsius. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre des procédures et sur la manière de nettoyer et de désinfecter, visitez le site Web de la Santé publique du Canada.

[Visitez la page](#)

Quelle est la différence entre nettoyer et désinfecter ?

Le nettoyage consiste à éliminer les germes, la saleté et les impuretés des surfaces. Bien qu'il tue les germes dans leur intégralité, il en réduit le nombre et diminue le risque d'infection. Désinfecte et tue les germes sur les surfaces.

Quelles zones doivent être nettoyées et désinfectées ?

Les zones à fort achalandage et les surfaces fréquemment touchées nécessitent l'attention la plus fréquente. Il peut s'agir de poignées de porte, de rampes, de boutons d'ascenseur, d'interrupteurs, d'appareils de salle de repos, de caisses enregistreuses, d'appareils électroniques, etc.

Quels sont les zones à nettoyer en priorité ?

Les espaces communs tels que les cuisines et les salles de bains devraient être nettoyés plus souvent

À quelle fréquence dois-je nettoyer ?

Un nettoyage fréquent et régulier est recommandé pour réduire le risque de COVID-19. En plus du nettoyage régulier, augmentez la fréquence des zones communes et des surfaces fréquemment touchées.

Que faire si un cas de COVID-19 se produit dans mon lieu de travail ?

Si quelqu'un sur votre lieu de travail devait tomber malade, veuillez suivre les conseils de votre autorité locale de santé publique sur les prochaines étapes. [Visitez la page](#)

À quelle fréquence dois-je désinfecter ?

Les preuves suggèrent que le COVID-19 peut vivre sur des surfaces pendant quelques heures et jusqu'à quelques jours. Il est recommandé de nettoyer fréquemment et quotidiennement les surfaces avec lesquelles les personnes entrent en contact, et d'augmenter la fréquence pour les zones à fort achalandage.

Chaque surface doit-elle être nettoyée ?

Le Covid-19 est transmis par l'inhalation de gouttelettes produites par une personne infectée qui tousse ou éternue, ou qui a été en contact avec des surfaces contaminées. Il faut donc augmenter la fréquence des surfaces avec lesquelles les gens entrent en contact, volontairement ou accidentellement.

Dois-je nettoyer quotidiennement les zones ou l'équipement si personne n'est entré dans la zone ou n'a utilisé l'équipement récemment ?

Les preuves suggèrent que le COVID-19 peut vivre sur des surfaces pendant quelques heures et jusqu'à quelques jours. La nécessité de nettoyer dépendra de la personne qui a été en contact avec le matériel et de la date du dernier nettoyage de l'équipement ou de la surface.

Qu'en est-il des objets personnels des travailleurs ?

Chaque lieu de travail devrait développer un processus de communication pour apprendre aux employés comment nettoyer les objets personnels ou les espaces personnels tels que le bureau, les cubicules et les casiers.

Quels sont les meilleurs produits pour nettoyer et désinfecter ?

Utilisez des désinfectants pour surfaces dures approuvés qui ont un numéro d'identification de drogue (DIN). Ces articles ont été approuvés par Santé Canada en tant que désinfectants efficaces et sûrs.

Un assainisseur est-il un désinfectant ?

Le désinfectant pour les mains est conçu pour tuer les bactéries sur la peau. Ces produits chimiques ne sont pas aussi puissants que les désinfectants approuvés par le DIN, ce qui les rend sans danger pour la peau. Les produits approuvés par le DIN sont recommandés pour tuer les germes sur les surfaces dures.

Un produit antibactérien tuera-t-il le COVID-19 ?

Le Covid-19 est un virus et non une bactérie et les produits antibactériens ne sont donc pas efficaces.

Dois-je utiliser un désinfectant de qualité hospitalière pour le nettoyage normal sur le lieu de travail ?

Santé Canada a approuvé les produits certifiés DIN comme étant adaptés à la désinfection et au nettoyage des surfaces dures sur le lieu de travail.

Y a-t-il des méthodes de nettoyage que je ne devrais pas utiliser ?

Évitez d'utiliser de l'eau sous pression, de l'air sous pression, des chiffons secs et des poussières qui peuvent disperser le virus au lieu de nettoyer et de désinfecter.

Comment nettoyer le linge, la vaisselle et les couverts ?

Les articles doivent être lavés selon les instructions du fabricant en utilisant les réglages les plus chauds possibles. Les couverts et articles de cuisine doivent être lavés à l'eau chaude et au savon, ou au lave-vaisselle.



Travail à distance

Que dois-je faire lorsque les employés travaillent à domicile ?

La santé et la sécurité des travailleurs sont réglementées au niveau provincial et peuvent varier d'une province à l'autre. Pour plus d'informations sur votre responsabilité envers vos employés travaillant à distance, veuillez consulter le site Web sur la santé et la sécurité des travailleurs de votre province.

Risques pour la santé mentale et travail à domicile

Pour de nombreuses personnes, le travail à domicile ne sera pas une activité habituelle. Le travail à domicile pendant la COVID-19 peut s'accompagner de nombreuses difficultés, notamment : l'isolement social, le fait de composer avec des enfants et/ou des partenaires partageant le même espace de travail, et le stress dû aux changements d'environnement de travail, à la routine et parfois à la charge de travail.

Qui est chargé de veiller à ce que mes employés disposent d'un poste de travail sûr, conçu pour le travail à domicile ?

Selon le CCHST, un bureau à domicile doit offrir le même niveau de sécurité que le lieu de travail. Il est important que vous mainteniez et ouvriez une ligne de communication avec vos employés pour qu'ils puissent identifier les lacunes en matière de sécurité et de bien-être. Il peut s'agir d'un manque d'accès à un poste de travail ou à des outils inadéquats pour effectuer leur travail, de difficultés liées à la santé mentale ou physique, ou de déficits potentiels en matière de cybersécurité.

Que dois-je faire en ce qui concerne l'installation d'un poste de travail à domicile ?

Pour un poste de travail ergonomique à la maison (ou au bureau), vous devez vous concentrer sur les 4 facteurs suivants :

- S'assurer que vous maintenez une bonne posture grâce à un fauteuil offrant un soutien approprié, des accoudoirs, des repose-pieds et une distance confortable par rapport au clavier et à l'écran.
- Assurez-vous que votre moniteur se trouve à une distance adéquate, à la hauteur des yeux et à une luminosité appropriée.
- Gardez vos poignets droits, les épaules soutenues et les coudes à vos côtés en veillant à ce que vos poignets soient suffisamment soutenus au clavier et lors de l'utilisation d'une souris.
- Assurez-vous d'avoir un éclairage adéquat.

Si vous utilisez un téléphone au travail, assurez-vous que vous avez des écouteurs ou un casque afin de ne pas vous forcer la nuque pour tenir le téléphone. Pour plus d'informations sur la mise en place d'un poste de travail ergonomique, visitez notre Blogue du travail et de l'apprentissage. [Visitez la page](#)

Suis-je tenu de fournir à mes employés des équipements leur permettant de travailler en toute sécurité depuis leur domicile ?

Les employés doivent avoir accès à l'équipement dont ils ont besoin pour faire raisonnablement leur travail, et le faire en toute sécurité.

Quelles sont mes obligations envers mes employés pour leur assurer des pauses adéquates et un horaire de travail raisonnable lorsqu'ils travaillent à domicile ?

Si les réglementations spécifiques varient selon la province, la ligne directrice générale est la suivante : le travail à domicile ou à distance doit offrir le même niveau de sécurité que celui que les employés recevraient au bureau. Il en serait de même pour les horaires de travail et les pauses. Pour plus d'informations sur les directives de votre province, consultez le site Web de votre province sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Comment puis-je aider mes employés qui trouvent que le travail à domicile est stressant et qu'il a un impact négatif sur leur santé mentale ?

Le travail à domicile peut présenter des aspects négatifs, notamment : isolement et sentiment de détachement, difficultés de communication et de technologie, interruptions, etc. Veillez à encourager vos employés à communiquer sur leurs besoins et leurs difficultés et à créer une culture de communication qui les soutienne. Il pourrait s'agir de mettre en œuvre des initiatives telles que :

- Appels téléphoniques ou vidéo quotidiens de l'équipe
- Augmentation des réunions d'équipe

- Une communication accrue de la part des dirigeants
- Les encourager à maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Encourager les pauses à intervalles réguliers tout au long de la journée

Voici une pause amusante et relaxante que vous pouvez partager avec vos employés pour les mettre en œuvre lorsqu'ils se sentent dépassés ou ont besoin de se déconnecter quelques minutes.

<https://www.staples.ca/a/learn/dont-get-up-6-key-chair-yoga-poses>

Puis-je renvoyer mes employés sur leur lieu de travail habituel ?

Vous pouvez renvoyer vos travailleurs sur leur lieu de travail si cela est conforme aux instructions de votre autorité locale de santé publique. Toutefois, ce faisant, vous devez vous assurer que vous prenez les mesures appropriées pour réduire le risque du COVID-19 sur le lieu de travail et que vous respectez les consignes de sécurité concernant l'éloignement social, le nettoyage et la désinfection et l'équipement de protection individuelle. N'oubliez pas que les employés ont le droit de refuser un travail qui n'est pas sécuritaire, c'est pourquoi la mise en œuvre correcte des procédures et de la communication sont essentielles.

Où les employeurs peuvent-ils obtenir plus d'informations sur le travail à domicile ?

Les propriétaires de petites entreprises qui cherchent des informations sur la mise en place de postes de travail ergonomiques, l'augmentation de la productivité et l'engagement des employés lorsqu'ils sont chez eux peuvent consulter d'autres ressources sur notre Blogue du travail et de l'apprentissage.



Santé mentale

Je me sens très anxieux et stressé : que puis-je faire ?

Il est normal de se sentir stressé, anxieux et en colère à propos de la COVID-19 et de l'incertitude à venir. C'est pourquoi, plus que jamais, il est important de prendre soin de votre bien-être mental et émotionnel grâce aux stratégies suivantes recommandées par le gouvernement du Canada :

- La distanciation physique n'est pas la distanciation sociale. Utilisez la puissance et l'innovation de la technologie pour vous connecter avec vos amis, votre famille et d'autres chefs d'entreprise par courrier électronique, téléphone, appels vidéo et médias sociaux.
- Restez actif par l'exercice, les étirements et la méditation.
- Assurez-vous de maintenir un équilibre entre votre vie professionnelle et votre vie privée.
- Mangez sainement, dormez suffisamment et soyez positif

Si vous vous sentez dépassé ou si vos sentiments de tristesse et d'inquiétude s'intensifient, contactez votre famille, vos amis ou les professionnels de la santé.

Vous pouvez recevoir un soutien immédiat de la part de travailleurs sociaux, de psychologues et d'autres professionnels en envoyant un SMS de BIEN-ÊTRE au 741741.

Mes employés sont inquiets d'attraper le coronavirus. Que dois-je faire?

Parlez à vos travailleurs, comprenez leurs préoccupations et mettez en œuvre les mesures recommandées et raisonnables pour éliminer ces préoccupations. Veillez à ce que la communication sur ce que vous faites pour maintenir un lieu de travail sain et protéger vos employés soit fréquente et visible. Assurez-vous que vos employés ont accès à l'équipement de protection recommandé ainsi qu'aux produits de santé et de sécurité pour faire leur travail.

Mon personnel travaille à domicile. Comment m'occuper de leur santé mentale ?

Pour de nombreuses personnes, le travail à domicile ne sera pas une activité habituelle. Le travail à domicile pendant la COVID-19 peut s'accompagner de nombreuses difficultés, notamment : l'isolement social, le fait de composer avec des enfants et/ou des partenaires partageant le même espace de travail, et le stress dû aux changements d'environnement de travail, à la routine et parfois à la charge de travail.

Si vous le pouvez, maintenez une situation normale dans la mesure du possible. Communiquez avec votre équipe par le biais du courrier électronique et de plateformes comme Microsoft Teams, Zoom et Slack. Encouragez vos employés à prendre des pauses-repas, à mettre en place des pauses-café et des 5 à 7 virtuels, ou encore à prendre part à des discussions informelles. Surtout, sachez que ces circonstances inhabituelles exigent de vous et de vos employés de la souplesse et de la compréhension.

Informations complémentaires et soutien

<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/mental-health.html>